



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-381T
en date du 04 Septembre 2023

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU CHEMIN DE LA LIQUETTE
AVEC CREATION D'UN PASSAGE BATEAU
A PARTIR DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023
JUSQU'AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/ECDA/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 04 Septembre 2023** de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux d'aménagement du chemin de la liquette avec création d'un passage bateau, à MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement du chemin de la liquette avec création d'un passage bateau, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement du chemin de la liquette avec création d'un passage bateau, (MEYRARGUES – 13650), **à partir du Lundi 04 Septembre 2023 jusqu'au Vendredi 15 Septembre 2023 inclus de 7h30 à 18h00.**

ARTICLE 2 : **Du Lundi 04 Septembre 2023 jusqu'au Vendredi 15 Septembre 2023 inclus de 7h30 à 18h00**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes sur le chemin de la liquette :

-la circulation se fera par demi-chaussée, avec mise en place d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, Conducteur de Travaux.

Par délégalion
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

05/09/2023